

Compte-rendu

Conseil Municipal du 2 avril 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 24
 Procurations : 5

L'an deux mille quinze le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin, dûment convoqué le 27 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Daniel Mangin, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Florence Pastor, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Christian Lacombe, Hakim Bellouz

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Joël Gaillard à Michèle Munoz, Michel Guilloux à Yves Blein, Josette Rougemont à Murielle Laurent, Maria Dos Santos Ferreira à Claudine Caraco, Sophie Pillien à Emeline Turpani

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires au paiement des indemnités et cotisations retraite des élus (ces crédits n'ayant pas été inscrits au BP suite à une erreur de saisie informatique), à la réparation de la croix des pôvres, à la convention Safer, au versement de subventions et notamment à la Boule Feyzinoise.

- en section d'investissement : l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'étanchéité du Fort, à la réfection des vestiaires hommes du Cossec, à l'étanchéité de la toiture du CTM, au projet d'entrée de l'école du Plateau, aux plantations du square des boulistes.

Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : ajustement des prévisions des recettes fiscales, inscription de la redevance domaniale de l'UCPA prévue dans la délégation de service public.

- en section d'investissement : ajustement des prévisions du fonds de compensation de la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la décision modificative n°1 ci-dessus.

N° 2 : Amortissement des immobilisations

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle que par délibérations en date des 12 décembre 1996, 02 juin 1999, 12 octobre 2006 et 8 mars 2007, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, a adopté des durées d'amortissement pour certaines immobilisations incorporelles et corporelles.

Il convient de modifier ainsi la liste des biens à amortir et leur durée :

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé :

- pour financement de biens mobiliers, matériel ou études (compte 20421) : amortissement sur 5 ans.

- pour financement de bâtiments ou installations (compte 20422) : amortissement sur 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la liste des biens à amortir ainsi que leur durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la modification de la liste des biens à amortir ainsi que leur durée de la façon suivante :

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé :

-pour financement de biens mobiliers, matériel ou études (compte 20421) : amortissement sur 5 ans.

-pour financement de bâtiments ou installations (compte 20422) : amortissement sur 15 ans.

N° 3 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe qu'une famille débitrice envers la commune pour la somme de 1.026,96 euros, a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement, par décision du Tribunal d'Instance de Villeurbanne en date du 17 décembre 2014.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2012 / 564	11,20	Restaurant scolaire
2012 / 804	22,40	Restaurant scolaire
2012 / 1058	14,40	Restaurant scolaire
2012 / 1186	20,80	Restaurant scolaire
2012 / 1354	5,85	Jardin d'enfants
2012 / 1383	25,60	Restaurant scolaire
2012 / 1588	35,11	Jardin d'enfants
2012 / 1622	48,00	CLSH
2012 / 1817	68,60	Restaurant scolaire
2012 / 1966	78,40	Restaurant scolaire
2013 / 55	21,60	Restaurant scolaire
2013 / 182	21,60	Restaurant scolaire
2013 / 462	25,20	Restaurant scolaire
2013 / 650	20,70	Restaurant scolaire
2013 / 737	19,80	Restaurant scolaire
2013 / 900	21,60	Restaurant scolaire
2013 / 1205	25,20	Restaurant scolaire
2013 / 1379	35,40	Restaurant scolaire
2014 / 35	6,40	Restaurant scolaire
2014 / 137	60,80	Restaurant scolaire
2014 / 265	44,80	Restaurant scolaire
2014 / 334	51,20	Restaurant scolaire
2014 / 658	60,80	Restaurant scolaire
2014 / 706	35,20	Restaurant scolaire
2014 / 1007	54,40	Restaurant scolaire
2014 / 1051	45,20	Restaurant scolaire
2014 / 1380	73,60	Restaurant scolaire
2014 / 1663	35,30	Restaurant scolaire

2014 / 1810	21,60	Restaurant scolaire
2015 / 57	16,20	Restaurant scolaire

L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes » ; les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus. La créance n'est pas cependant éteinte pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression d'emplois afin de tenir compte de deux départs à la retraite, d'une démission et deux décès d'agents titulaires, de deux mutations et de 5 non renouvellements de contrats sur emplois permanents dont un a abouti à un recrutement suite à réussite à un concours :

Emplois supprimés	Nombre
- Agent de maîtrise principal	1
- Agent de maîtrise	1
- Rédacteur principal 2ème classe	1
-Assistant enseignement artistique ppl 1ère classe à TNC (0,5/20)	1
- Brigadier chef principal	1
- Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
- Instructeur des permis de construire	1
- Chargé de mission conférence riveraine à TNC (28/35)	1
- Chargé de développement à la vie associative (21,5/35)	1
- Chargé de projet CUCS	1
- Webmestre / recrutement d'un chargé de communication création d'un emploi non permanent	1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

N° 5 : Emplois occasionnels – Été 2015

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit, en effet, d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, et de renforcer les services de la Ville dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	du 4 mai au 29 mai 2015	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
		3	du 1 ^{er} juin au 30 juin 2015	
		3	du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2015	

		2	du 1 ^e août au 31 août 2015	
		3	du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015	
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Du 15 juillet au 31 juillet et du 17 août au 31 août 2015	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
		1	Du 20 juillet 2015 au 14 août 2015	
		4	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	
		1	Du 1 ^{er} au 31 août 2015	

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2015. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2015. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

N° 6 : Modification de la valeur faciale du titre-restaurant

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les titres-restaurant sont considérés comme de la prestation sociale. Il rappelle aussi que la Commune de Feyzin, par délibération n°2010-0066 du 1^{er} juillet 2010, a mis en place le dispositif des titres-restaurants pour les agents de la collectivité qui le souhaitent.

Après plusieurs consultations, le Comité Technique lors de ses séances du 29 novembre 2013 et du 17 octobre 2014 a approuvé la suppression des bons vêtements, instaurés par délibération en date du 23 février 1973 et jugés désuets par le peu d'agents concernés, au profit de l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant (passage de 4,50 à 6,50 €).

Ainsi l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant sera compensée par la suppression du crédit alloué aux bons vêtements et par une augmentation de l'enveloppe destinée à financer les prestations sociales en direction des agents.

Cette prestation est ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut. Certaines conditions, liées à la durée du contrat ou à l'aménagement du temps de travail, devront néanmoins être respectées en vertu du décret du 22 décembre 1967, relatif aux titres-restaurant. Ainsi, afin de respecter le principe d'équité entre les agents, il ne peut être attribué qu'un seul avantage par agent.

Les agents doivent faire part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif, dont les conditions de mise en œuvre seront précisées dans la Charte d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant, annexée au présent projet.

La participation du salarié, prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire, est fixée à 50%.

Enfin, il est rappelé que les titres-restaurant sont exonérés de toutes charges salariales et fiscales.

Le financement de la part employeur (soit 50%) est assuré par une contribution de la ville à laquelle vient s'ajouter une participation du Comité des Œuvres Sociales, dont le montant sera déterminé dans la convention d'objectifs qui lie les deux parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

-l'augmentation à compter d'avril 2015 de la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 €, les crédits étant inscrits au budget 2015 et suivants au chapitre 012,

-la Charte d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant annexée au présent projet,

-la suppression de la délibération n°12 du 23 février 1973 qui avait instauré les bons vêtements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve :

-l'augmentation à compter d'avril 2015 de la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 €, les crédits étant inscrits au budget 2015 et suivants au chapitre 012,

-la Charte d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant annexée au présent projet,

-la suppression de la délibération n°12 du 23 février 1973 qui avait instauré les bons vêtements.

N° 7 : Versement d'une gratification aux stagiaires

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 30 septembre 2004, 12 octobre 2006 et 16 juin 2008

autorisant le versement d'indemnités aux stagiaires dans la limite de 30 % du SMIC maximum et selon les critères suivants :

Durée minimum pour prétendre à une gratification : 7 semaines

niveau d'étude minimum BAC +,

concordance entre l'objet du stage de l'étudiant et le besoin ou l'intérêt pour la ville

sous réserve de production d'un rapport de stage sur son domaine de compétence,

limitation du nombre de stagiaires et surtout de la durée globale des stages sur une année afin de contenir l'indemnité totale dans la limite des crédits affectés à cet effet au budget.

Or, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, modifie les montants de la gratification et ses modalités de versement. En effet, la gratification est due pour chaque heure de présence effective du stagiaire. Son montant est calculé à l'heure et ne peut être inférieur :

- à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,30 € jusqu'au 31 août 2015,

- à 15 % du plafond horaire soit à 3,60 € de l'heure à partir du 1^{er} septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de conserver, pour la gratification, la durée minimum des stages à 7 semaines, et d'étendre cette gratification, conformément au décret, aux élèves et étudiants des établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et supérieur, et de fixer le taux horaire de gratification sur les montants minimaux prévus dans le décret, à savoir 3,30 € jusqu'au 31 août 2015 et 3,60 € à partir du 1^{er} septembre 2015. Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants. Les autres critères permettant le versement de la gratification demeurant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de conserver, pour la gratification, la durée minimum des stages à 7 semaines, et d'étendre cette gratification, conformément au décret, aux élèves et étudiants des établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés de l'enseignement secondaire et supérieur, et de fixer le taux horaire de gratification sur les montants minimaux prévus dans le décret, à savoir 3,30 € jusqu'au 31 août 2015 et 3,60 € à partir du 1er septembre 2015. Les crédits sont prévus au budget 2015 et suivants. Les autres critères permettant le versement de la gratification demeurant inchangés.

N° 8 : Acquisition par la Ville d'un terrain à détacher de la parcelle BL 171 située rue Georges Ladoire (surface estimée à 3120 m²)

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004, la ville s'est dotée d'un plan vert municipal dont l'un des objectifs est la revalorisation paysagère des friches ainsi que la création d'une « ceinture verte pour le quartier des Razes » afin de l'isoler des nuisances de l'autoroute et de la raffinerie à l'Ouest, ainsi que de la voie ferrée à l'Est.

Le quartier des Razes présente des terrains inutilisés ou à l'abandon, qui nuisent à l'image du quartier car concernés par les périmètres de risques ou impactés par une localisation ne permettant pas d'envisager une urbanisation (bordure voie ferrée, etc). La ville souhaite en conséquence revaloriser ces parcelles par un traitement paysager tout en permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est dans ce contexte qu'est proposée l'acquisition d'une partie de la parcelle BL 171 située rue Georges Ladoire. Cette parcelle jouxte d'autres terrains récemment acquis par la ville lieu-dit Les Verchères. La division foncière de ces terrains sera engagée courant avril par la réalisation d'un document de géomètre en accord avec les propriétaires (consorts Archontaras). La surface à céder à la ville est estimée à 3120 m² mais cette emprise sera précisée grâce au plan de division et au bornage y afférent.

Après la forêt de la rue Thomas, les aménagements paysagers rue du 8 mai 1945 le long de la voie ferrée, et bientôt l'aménagement paysager du site des Verchères, cette acquisition permettra à la ville de poursuivre la mise en œuvre de son plan vert.

Par avis en date du 30 juin 2014 le Service Évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le bien à 40 euros le m².

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'acquisition d'une partie de terrain à détacher de la parcelle BL 171 pour une surface estimée à 3120 m² pour la somme de 40€/m², et à signer tous les documents utiles à ce dossier. La somme correspondante est inscrite au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à accepter l'acquisition d'une partie de terrain à détacher de la parcelle BL 171, située rue Georges Ladoire, pour une surface estimée à 3120 m² pour la somme de 40€/m², et à signer tous les documents utiles à ce dossier. La somme correspondante est inscrite au budget 2015.

N° 9 : Signature d'une convention d'assistance technique foncière entre la Ville et la SAFER

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville a acquis fin 2014, à l'amiable les parcelles agricoles ZD 55 et ZD 73 situées sur le site des Grandes Terres pour une surface totale de 5810 m². Ces acquisitions ont été réalisées dans le but de permettre la réalisation d'échanges fonciers avec les terrains situés à l'Est de l'entrée du Fort en lien avec le développement de la base de loisirs.

Pour mener à bien cette démarche foncière la ville souhaite conventionner avec la SAFER, organisme aux compétences spécifiques en terme de foncier agricole, pour la mise en œuvre de deux missions principales :

- une première mission relative à la gestion temporaire des parcelles ZD 73 et ZD 55 aujourd'hui propriété de la ville et qu'il convient donc de faire entretenir en attendant les futurs échanges fonciers. Cette mission nécessite la signature, avec la SAFER, d'une Convention de Mise à Disposition et de Gestion temporaire des biens. Une fois cet acte signé la SAFER recherchera un exploitant qui s'engagera pour une durée limitée à entretenir les terrains. La SAFER reversera à la Ville annuellement le fermage correspondant.

- une seconde mission d'assistance foncière à la maîtrise foncière des terrains situés à l'Est de l'entrée du Fort dans le cadre de la mise en œuvre d'échanges fonciers avec les parcelles ZD 73 et ZD 55. Cette intervention s'effectuera en deux temps. Sera en premier lieu réalisé une étude du contexte et de faisabilité foncière puis seront lancées les discussions avec les propriétaires, la négociation puis la formalisation des engagements avec les propriétaires mais aussi les occupants. Cette intervention s'échelonne sur les années 2015 et 2016.

La signature d'une convention générale d'assistance technique foncière, d'une durée initiale de 5 ans, formalisera l'ensemble de l'intervention de la SAFER pour le compte de la Ville.

Le budget 2015 induit par cette démarche est évalué à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la Convention Générale d'Assistance Technique Foncière avec la SAFER,
- signer la Convention de mise à disposition à la SAFER des terrains communaux ZD55 et ZD73,
- signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ces conventions.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à :

- signer la Convention Générale d'Assistance Technique Foncière avec la SAFER,**
- signer la Convention de mise à disposition à la SAFER des terrains communaux ZD55 et ZD73,**
- signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ces conventions.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivant.

N° 10 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Decio Goncalves

Conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° 11 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2013 de la direction de l'eau

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que chaque année la direction de l'eau de la Métropole de Lyon édite et présente au Conseil de la Métropole le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est

diffusé dans chaque mairie membre de la Métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes à son Conseil Municipal.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote. Il s'agit d'une information sur :

le rappel du transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté urbaine de Lyon en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines,

les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

les modalités de mise à disposition du rapport annuel 2013, en mairie dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal, et l'affichage de ces modalités de mise à disposition pendant un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2013 de la direction de l'eau.

N° 12 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 1^{er} avril 2015 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé du fleurissement et de l'entretien des espaces verts et publics afin de faire face à un surcroît d'activité sur la période.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 330, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 330, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2015. Les crédits sont prévus au Budget 2015 et suivant.

N° 13 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec l'UCPA Sports Loisirs (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air)

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son projet associatif, l'UCPA a, depuis une dizaine d'années, accru son activité d'éducateur sportif à vocation sociale au sein d'équipements sportifs confiés en Délégation de Service Public (DSP) par les collectivités locales.

Afin de s'adapter à cette évolution, d'assurer un meilleur pilotage de ses activités, de garantir l'unité de son projet et de sa gouvernance, et de sécuriser le régime de non-lucrativité de ses activités associatives, l'UCPA a décidé la transformation de l'association actuelle en un groupe constitué de deux entités associatives, l'une dédiée aux vacances sportives, l'autre aux loisirs sportifs de proximité et liées entre elles par une identité de gouvernance et un pacte commun d'associations.

Un délégataire peut transférer à une société contrôlée majoritairement par lui ou à toute société appartenant au groupe du délégataire le bénéfice de la convention. Le transfert doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public, l'activité de loisirs sportifs de proximité de l'actuelle association UCPA a été transférée juridiquement à l'association UCPA Sports Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu que la Ville de Feyzin est engagée dans une Délégation de Service Public avec l'UCPA, il convient, en application de l'article 51 du contrat de DSP de faire un avenant à celle-ci.

En effet, toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement du délégataire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable, expresse et écrite du délégant.

Cette autorisation devra être notifiée au délégataire dans un délai de six mois à compter de sa demande.

Le nouveau délégataire devra apporter, au minimum, les mêmes garanties financières et professionnelles que le délégataire lui-même.

Les clauses et dispositions de la présente convention sont maintenues à l'identique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec l'UCPA Sports Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la signature de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec l'UCPA (Union nationale des

Centres sportifs de Plein Air) Sports Loisirs.

N° 14 : Attribution d'une subvention à l'association « La Boule feyzinoise »**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à l'instruction de la demande de subvention de l'association « La Boule feyzinoise » pour l'année 2015, la Ville s'engage à verser à cette association une subvention de fonctionnement, à hauteur de 7 500 €, afin de couvrir les frais de ménage du boulodrome des années 2013, 2014 et 2015.

La Ville de Feyzin, voulant uniformiser la gestion des locaux mis à disposition des associations, souhaite modifier le fonctionnement du boulodrome et contribuer à la prise en charge des frais de ménage de l'équipement, ce dernier ayant une fréquentation importante nécessitant ainsi un entretien régulier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association « La Boule feyzinoise », les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association « La Boule feyzinoise ». Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 15 : Garantie d'emprunts souscrits auprès du Crédit Coopératif – AMAF**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'AMAF « Association Musiques Actuelles de Feyzin » envisage le renouvellement de son parc lumière à l'Épicerie Moderne.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un emprunt d'un montant de 40.000 euros et a obtenu une proposition bancaire de la part du Crédit Coopératif; elle sollicite la commune pour une garantie de ce prêt, aux conditions suivantes :

Organisme prêteur : Crédit Coopératif – Agence de Lyon Part Dieu – 103, avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON

Prêt Croissance Moyen terme amortissable

Montant :	40.000 €
Durée	5 ans
Taux fixe bonifié	0,90%
Mode d'amortissement du capital	échéances constantes
Périodicité des échéances	mensuelle
Frais de dossier	650 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 40.000 euros, soit 100 % du montant du prêt, selon les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 40.000 euros, soit 100 % du montant du prêt, selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Musiques Actuelles de Feyzin (AMAF) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et

l'emprunteur.

N° 16 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'AMAF (Association des Musiques Actuelles de Feyzin)

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a fait le constat, en lien avec l'Association des Musiques Actuelles de Feyzin, du vieillissement problématique du parc lumières de l'Épicerie moderne générant des pannes régulières et une inflation des coûts d'entretien et de réparation.

De plus, le matériel est de moins en moins adapté aux demandes techniques actuelles des groupes programmés et à l'évolution des normes, en particulier, des normes de sécurité relatives aux interventions sur le grill technique.

La Ville souhaitant donc gérer au mieux le parc matériel de l'Épicerie moderne, il a été jugé utile de revoir la politique d'investissement et de confier le soin à l'AMAF de procéder elle-même aux investissements concernant le matériel scénique. La Ville soutient sa démarche par une subvention d'investissement.

L'objectif est de faire en sorte que l'association fasse elle-même les investissements en matériel pour plusieurs raisons :

- Avoir une marge de négociation plus souple avec les prestataires,
- Obtenir des subventions notamment de la part du CNV (Centre National des Variétés),
- Réactualiser dans 5 ans le parc de matériel pour pouvoir suivre les évolutions technologiques de ce type de matériel et les demandes des groupes,
- Responsabiliser les utilisateurs du matériel.

Par ailleurs, afin de réduire la facture énergétique, il serait souhaitable d'envisager la mise en place d'éclairages à led.

Un inventaire du matériel actuel va être effectué. A l'issue, des propositions seront faites en vue de son reconditionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'investissement à l'AMAF de 50 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'AMAF (Association des Musiques Actuelles de Feyzin) de 50 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 17 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Atémi Karaté Club de Feyzin

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de préparer au mieux le championnat de France de Karaté seniors à Lyon au mois de mai 2015, l'Atémi Karaté Club de Feyzin a demandé à la Ville une participation de 350 € pour aider à financer les coûts de communication et de publicité liés à cette manifestation.

La Ville de Feyzin souhaite soutenir cette initiative et prendre en charge le montant demandé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Atémi Karaté Club de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Atémi Karaté Club de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 18 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Judo Club de Feyzin

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément à ses statuts, le club « Judo Club de feyzin » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à la pratique du judo dont certaines sont orientées vers la compétition.

Dans ce contexte, le club propose aux jeunes une initiation à ce sport et un entraînement à la compétition dans le cadre d'un projet pédagogique et technique dont il définit le contenu précis avant le début de chaque saison.

Eu égard à l'intérêt local que représente l'association Judo club de Feyzin, intérêt reconnu par la ville de Feyzin, la commune souhaite encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention.

Au titre de l'année 2015, il est attribué à l'association une subvention de 15 000 €.

Or, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23 000 €, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La ville de Feyzin ayant décidé de ramener ce montant à 15 000 €, il est donc nécessaire de signer une convention avec l'association Judo Club de Feyzin.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Afin de permettre le versement de la subvention annuelle, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 et suivants.

La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Judo Club de Feyzin pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 et suivants. La convention prévoit que le montant de la subvention attribuée sera réévalué chaque année à l'occasion de la campagne de subvention, puis validé par le Conseil Municipal lors du vote annuel du budget.

N° 19 : Remboursement d'un acompte à une personne inscrite à la pratique collective de l'école de Musique

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame Angelica Ciocoicu s'est inscrite en pratique collective à l'école de Musique en juin 2014 au titre de l'année 2014/2015 en payant un droit d'inscription de 21 €.

A la rentrée de septembre, une erreur d'inscription informatique dans la liste du cours concerné a été commise.

En conséquence, Madame Angelica Ciocoicu a considéré que son inscription n'avait pas été prise en compte et n'a donc pas intégré le cours.

A ce titre, elle demande le remboursement de son acompte de 21 €.

Considérant que l'erreur incombe à l'école de musique, la Ville décide, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement dudit acompte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 21 € à Madame Angelica Ciocoicu. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le remboursement d'un acompte de 21 € à Madame Angelica Ciocoicu inscrite à la pratique collective de l'école de Musique. Les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 20 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2015

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, la commune recrute chaque année des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois saisonniers suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Maître nageur-sauveteur Chef de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	2	Du 1 ^{er} juin au 31 août 2015	Indice brut 493 (9 ^e échelon du grade)
Maître nageur-sauveteur	Éducateur des A.P.S.	4	Du 1 ^{er} juin au 31 août 2015	Indice brut 374 (5 ^e échelon du grade)
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2015	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)
Adjoint administratif (fonctions de régisseurs)	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	Du 1 ^{er} juin au 31 août 2015	Indice brut 340 (1 ^{er} échelon du grade)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide la création des emplois saisonniers ci-dessus destinés à la piscine municipale pour l'été 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

N° 21 : Attribution d'une subvention de régularisation à l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise – Signature de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs - Annule et remplace la délibération n° DL 2014-0134 du 4 décembre 2014

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a autorisé, par délibération du 5 décembre 2013, la mise à disposition de l'association « Jeunesse Boxe Feyzinoise », d'un animateur territorial, sur la base de 50% de son temps de travail, pour l'année 2014.

Cette mise à disposition, permet grâce à la pratique du sport, de développer la boxe éducative auprès des jeunes feyzinois. Cette action vient donc en complément des actions développées par le Pôle Jeunesse.

L'article 6 de la convention de mise à disposition prévoit, conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par l'association du montant de la rémunération et des charges versées par la ville. Afin de ne pas grever le budget de l'association, il est proposé de verser à cette dernière une subvention de 20 052,75 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 6574.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL 2014-0134 du 4 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de verser à l'association Jeunesse Boxe Feyzinoise une subvention de 20 052,75 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement qui restent à sa charge et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention conclue en janvier 2010. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 6574. Cette délibération annule et remplace la délibération n° DL 2014-0134 du 4 décembre 2014.

N° 22 : Modification des critères d'admission de la commission petite enfance

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les critères actuels ne correspondent plus aux réalités d'emploi et organisationnelles des familles du territoire.

Aussi, à compter de la prochaine commission, le 30 avril 2015, les critères seront réévalués de la façon suivante :

Critères existants	Nouveaux critères	Observations
Cotation en fonction du volume horaire hebdomadaire (échelle de 3 à 10 points)	- Bi-activité (10 points) - Recherche d'emploi (5 points)	Valorisation des familles en situation de travail précaire et du travail à temps partiel
Taille de la fratrie (1 point par enfant)	Multiplication des modes de garde, emploi d'une assistante maternelle (5 points)	Soutien des familles ayant déjà des frais de garde pour un autre enfant
Date de la demande (1 point par mois écoulé)	Refus lors de la commission précédente (5 points)	- Accompagnement des familles dans l'incapacité d'anticiper leur besoin de garde (retour à l'emploi, fragilité sociale...) - Prise en compte des familles ayant fait l'effort de trouver un autre mode de garde pendant l'année écoulée
Situation familiale difficile (5 points)	Priorité pour les demandes de familles soutenues par un représentant de la commission ou un partenaire (Maison de l'emploi...)	Privilégier les familles fragilisées par des critères non quantifiables (violences conjugales, milieu familial pas assez stimulant pour l'enfant...)

Certains critères resteront identiques:

- Grossesse multiple,
- Enfant ou parent en situation de handicap,

- Famille monoparentale,
- Quotient familial,
- Emploi du temps fluctuant ne permettant pas l'embauche d'un assistant maternel indépendant,
- Autre enfant déjà accueilli dans la structure.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la réévaluation des critères d'admission de la commission petite enfance et leur application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide la réévaluation des critères d'admission de la commission petite enfance et leur application.

N° 23 : Sortie de registre d'inventaire et cession de deux armes de poing

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au départs de deux agents de la police municipale, il y a lieu de procéder à la vente des deux armes de poing de catégorie B qui leurs étaient respectivement attribuées.

Les armes considérées sont :

- Un Beretta, Modèle 81 FS, Calibre 7.65, 32 auto, n°72809 W,
- Un Beretta, Modèle 81 FS, Calibre 7.65, 32 auto, n°72873 W.

Chacune de ces deux armes a été prise en charge dans le registre d'inventaire de la commune en date du 7 juillet 2011 sous le numéro 8066 pour un montant de 582,46 €. Leur valeur nette comptable après amortissements étant de 194,15 €. Les écritures comptables pour la sortie de ces 2 armes de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les acheteurs déclarés de ces armes sont :

- Monsieur Sylvain BIGEARD, particulier, Moniteur en maniement d'armes, domicilié 17, rue Paul Gauguin 69500 Bron, qui se propose d'acheter l'arme n°72809 W pour la somme de 180 €.
- La SARL NANO, armurerie domiciliée 10, boulevard Asiaticus - 38200 Vienne, représentée par son gérant Monsieur Pierre PAVONE, qui se propose d'acheter l'arme n°72873 W pour la somme de 150 €.

Les armes ne seront cédées qu'au vu des autorisations réglementairement exigées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir sortir les deux armes de poing considérées du registre d'inventaire, et d'autoriser la vente de celles-ci aux acheteurs ci-dessus et aux prix proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de bien vouloir sortir les deux armes de poing suivantes du registre d'inventaire :

- Un Beretta, Modèle 81 FS, Calibre 7.65, 32 auto, n°72809 W,
- Un Beretta, Modèle 81 FS, Calibre 7.65, 32 auto, n°72873 W.

-autorise la vente de celles-ci aux acheteurs ci-dessous et aux prix proposés :

Les acheteurs déclarés de ces armes sont :

-Monsieur Sylvain BIGEARD, particulier, Moniteur en maniement d'armes, domicilié 17, rue Paul Gauguin 69500 Bron, qui se propose d'acheter l'arme n°72809 W pour la somme de 180 €.

-La SARL NANO, armurerie domiciliée 10, boulevard Asiaticus - 38200 Vienne, représentée par son gérant Monsieur Pierre PAVONE, qui se propose d'acheter l'arme n°72873 W pour la somme de 150 €.

Les armes ne seront cédées qu'au vu des autorisations réglementairement exigées.

Les écritures comptables pour la sortie de ces 2 armes de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

N° 24 : Signature d'une convention avec la copropriété du Bandonnier

Rapporteur : Angélique Masson

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la tranquillité et la salubrité des quartiers, la ville travaille en partenariat avec les différents bailleurs sociaux de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre d'une veille sociale dans un quartier sensible de la ville afin de travailler à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Plusieurs missions seront assurées dans ce but :

- la présence journalière d'un agent sur le site durant la journée afin de permettre de créer du lien avec les résidents et ainsi mieux cerner les problématiques du quartier pour un relais et une action pertinente des services municipaux.
- la remise en état et l'aide à l'entretien général des espaces de vie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'OPAC 38 solidaire pour mettre en œuvre une

action à la résidence des Bandonniers, située au 3 rue d'Alsace / 11-13 rue Henri Luizet. Le syndicat des copropriétaires participera au financement annuel des interventions préconisées par une prise en charge de celles-ci à hauteur de 45 000 € pour la durée de la convention. La convention sera signée pour une durée d'un an, et sera tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la signature d'une convention avec l'OPAC 38 solidaire pour mettre en œuvre une action à la résidence des Bandonniers, située au 3 rue d'Alsace / 11-13 rue Henri Luizet. Le syndicat des copropriétaires participera au financement annuel des interventions préconisées par une prise en charge de celles-ci à hauteur de 45 000 € pour la durée de la convention. La convention sera signée pour une durée d'un an, et sera tacitement reconductible.

N° 25 : Atelier Décors - Programmation FIPD 2015 (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'atelier « DECORS » est une action de remobilisation destinée à 5 jeunes, issus du public ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) et Mission Locale, et dont l'objectif double est de prévenir un basculement dans la délinquance et de proposer une première expérience professionnelle par la participation à un chantier éducatif d'une semaine. Le besoin a été identifié à la suite d'un travail partenarial avec la Mission Locale, l'ADSEA et différents services de la Ville de Feyzin (Pôle Solidarité, Mission Tranquillité, Pôle Jeunesse, Pôle Culture).

Cette action s'inscrit dans le projet de pièce de théâtre porté par la compagnie de théâtre feyzinoise "Cie Les Art'souilles" et vise à la construction d'une partie du décors destiné aux représentations de la pièce. Ces représentations auront lieu en salle à l'hiver 2015 et en extérieur à l'été 2016. Les lieux et dates restant à déterminer.

Sur l'aspect technique, l'atelier est dirigé par un chef décorateur ; sur l'aspect éducatif il est encadré par un éducateur de prévention spécialisé ADSEA secteur de Feyzin.

Ce projet de prévention de la délinquance répond aux préconisations gouvernementales qui figurent dans la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance de juillet 2013. L'action de chantier éducatif est inscrite au Plan local de prévention de la délinquance de Feyzin pour les années 2014-2017.

Le budget prévisionnel de l'action est de 7450 euros.

La participation demandée à l'État par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est de 50 % du montant du budget de l'action.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'action présentée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à engager les dépenses correspondantes, les crédits sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-prend acte de l'action "Atelier Décors - Programmation FIPD 2015 (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)",

-autorise Monsieur Le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à engager les dépenses correspondantes, les crédits sont inscrits au budget 2015.

N° 26 : Adhésion à l'association Immeubles en Fête pour l'organisation de la Fête des Voisins

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la fête des voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en fête ». Elle aura lieu cette année le vendredi 29 mai 2015. Pour la quatrième année, la Ville souhaite adhérer à l'association « Immeubles en fête » afin de s'associer officiellement à la 16ème édition de cette manifestation.

Cette adhésion permettra notamment de bénéficier d'outils de communication mis à disposition : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. Elle permet également de bénéficier de l'assistance de l'association en terme de méthodologie et d'organisation. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux et conseils de quartiers permettront de valoriser cette manifestation. Le montant de l'adhésion pour l'année 2015 est de 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fêtes ». Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 011 021 6281.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Madame Moulià, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

-autorise l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fêtes ». Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 011 021 6281.

N° 27 : Versement d'une subvention d'investissement à l'association Les jardins du Lyonnais – Section des géraniums

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des demandes de subventions 2015, il a été accordé à l'association des jardins du Lyonnais (section des géraniums) une subvention d'investissement de 100 € non prévue au budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'association jardins du Lyonnais (section des géraniums) une subvention de 100 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 20 421.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à attribuer à l'association jardins du Lyonnais (section des géraniums) une subvention de 100 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 au compte 20 421.

N° 28 : Signature d'une convention de financement 2015 avec le Centre Social Mosaïque

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du Centre Social Mosaïque assure pour la collectivité un certain nombre de missions d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et d'animations. A ce titre, la ville bénéficie de subventions de la CAF inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse (structure petite enfance et accueil loisirs). Une aide spécifique de la municipalité et la mise à disposition des locaux permettent le bon fonctionnement de cette association.

Afin de permettre le versement de la subvention, au titre de l'année 2015, au Centre Social Mosaïque, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2015 de la ville et les modalités de versement à l'association Centre social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui détaille la contribution 2015 de la ville et les modalités de versement à l'association Centre social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 29 : Signature d'une convention avec le Centre Social Mosaïque

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social développe, depuis plusieurs années, une action en direction de la lutte contre l'illettrisme. Cette action financée jusqu'alors dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ne l'est plus depuis le passage de la ville de Feyzin en territoire de veille.

Or, cette action qui permet à 70 personnes de bénéficier de cours d'alphabétisation est complémentaire aux dispositifs mis en place par la Maison de l'Emploi. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de maintenir cette action, c'est la raison pour laquelle il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Centre Social.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social Mosaïque, la subvention d'un montant de 10 000 € et son attribution ayant été prévus au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social Mosaïque, la subvention d'un montant de 10 000 € et son attribution ayant été prévus au Budget 2015.

N° 30 : Remboursement par l'association Feyz'un geste d'une subvention 2014 non utilisée

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'association Feyz'un geste, domiciliée 72 route de Vienne, a perçu en 2014, de la part de la Ville de Feyzin, une subvention d'un montant total de 8.996 € pour permettre l'accueil d'un groupe de jeunes marocains en vue de la réalisation d'un projet culturel et solidaire.

Ce projet n'ayant pu être mis en œuvre, les fonds n'ont pas été utilisés par l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander à l'association Feyz'un geste le remboursement du montant de la subvention municipale versée en 2014, soit 8.996 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à demander à l'association Feyz'un geste le remboursement du montant de la subvention municipale versée en 2014, soit 8.996 €.

N° 31 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer socio-éducatif du Collège

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le foyer socio-éducatif du Collège Frédéric Mistral a sollicité la Ville pour ses projets de la rentrée prochaine afin de permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances.

Suite à la campagne d'attribution des subventions, il est apparu que les comptes du foyer socio-éducatif présentait un solde créditeur presque équivalent au montant de la subvention demandée (23000 €).

De ce fait, il a été décidé d'attribuer un montant de 5000 € et de demander à l'association de justifier les dépenses qui conditionneraient un versement complémentaire selon les projets (sortie à Avignon, voyage en Allemagne, voyage en Espagne, stage plein air et abonnement théâtre) prévus en 2015.

Le calendrier des projets du FSE a depuis été finalisé et transmis à la ville.

La Ville de Feyzin est prête à soutenir le foyer socio-éducatif dans ces projets et souhaite donc prendre en charge le montant complémentaire des dépenses sous forme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 13 000 €, cette subvention s'ajoute aux 5000€ précédemment attribués lors de la campagne de subventions aux associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € au foyer socio-éducatif du Collège Frédéric Mistral. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € au foyer socio-éducatif du Collège Frédéric Mistral. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 32 : Signature du protocole d'accord du Plan Intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi de l'Est et du Sud Lyonnais 2015-2019

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les communes de l'Est et du Sud Lyonnais, à travers la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, se sont dotées d'un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Les PLIE visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, conformément à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 :

« Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultat d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale. »

Le Protocole d'accord est élaboré à partir d'un diagnostic partagé, il concrétise, sur une période pluriannuelle, l'engagement de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du plan d'actions des politiques de l'emploi et de l'insertion des territoires et précise les déclinaisons financières de chaque partenaire institutionnel. Il définit les axes stratégiques d'intervention qui doivent s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen. Il est signé par les Collectivités Territoriales impliquées et l'État.

Le territoire d'intervention du PLIE regroupe les 14 communes et la communauté de communes adhérentes à l'association UNI-EST soit : Bron, Chassieu, Communauté de Communes de Condrieu, Corbas, Décines, Feyzin, Givors, Grigny, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Le PLIE détermine un objectif partagé de résultats à atteindre sur la durée du Protocole. Ceux-ci sont déclinés sur les territoires dans le cadre de conventions d'animation locales.

La durée du protocole d'accord est fixée à cinq ans et peut être prolongée par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord du Plan Intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi de l'Est et du Sud Lyonnais 2015-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord du Plan Intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi de l'Est et du Sud Lyonnais 2015-2019.

N° 33 : Signature d'une convention avec l'association La Samath - Association formation recherche développement portant sur Les Ateliers de Recherche d'Emploi

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité La Samath pour la mise en place et l'animation d'ateliers de recherche d'emploi.

Ces ateliers permettent de développer l'autonomie des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi.

Plusieurs thèmes peuvent être traités : élaboration du CV, rédaction d'une lettre de motivation, préparation et simulation à l'entretien d'embauche.

La Samath propose 19 ateliers / an pour un montant de 4 560 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 4 560 € TTC pour l'année 2015. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 011 90 6226.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 4 560 € TTC pour l'année 2015. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 011 90 6226.

N° 34 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Entente Commerciale et Artisanale de Feyzin

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'Association Entente Commerciale et Artisanale de Feyzin (ECAAF) a pour but de promouvoir, populariser les activités commerciales, artisanales et les professions libérales de la ville de Feyzin, d'organiser toutes manifestations concourant à l'animation et au développement local et mener toute action favorisant la défense du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. L'association a sollicité la Ville afin de lui permettre de conduire à bien son programme d'animation commerciale.

La ville de Feyzin est prête à soutenir l'association dans son programme d'animation commerciale et propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 65 94 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Entente Commerciale et Artisanale de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 65 94 6574.